

Appel à candidature

CAHIER DES CHARGES

Autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dans le cadre de l'événement « Gran 20 desanm 2023 », Villaz Manzé

Du 19 au 20 décembre 2023 au Musée Historique de Villèle :

Mardi 19/12/2023 18h00 - 23h00

Mercredi 20/12/2023 10h00 – 18h00

Article 1 : Le contexte

Le 20 décembre, fête de la liberté, est célébré chaque année à l'Île de la Réunion.

En 2018, le Département a entendu donner à la célébration des 170 ans de l'abolition de l'esclavage une dimension exceptionnelle et a entamé le lancement d'une année de commémoration.

En 2019, une nouvelle manifestation a été organisée dans le cadre de clôture de l'année commémorative. Cet événement est ainsi devenu un rendez-vous annuel, attendu par les Réunionnais : le Gran 20 desanm (GVD).

Les années 2020 et 2021, marquées par la crise sanitaire, ont laissé place à des festivités plus intimistes, connectées et numériques, adaptées, pour cause, à la situation.

L'édition du GVD 2022 a été sensiblement différente et a consisté pour l'essentiel à ouvrir le musée à la visite en ajoutant à l'offre culturelle quelques propositions nouvelles telles qu'un « Villaz Manzé ».

L'ensemble de l'espace gazonné en contrebas du domaine a été pensé de façon à accueillir une zone dédiée à la restauration, à titre commercial, des visiteurs lors de cette soirée et cette journée.

Le succès ayant été au rendez-vous, la manifestation réitérera cette proposition les mardi 19 décembre 2023 (18h00 – 23h00) et mercredi 20 décembre 2023 (10h00-18h00).

Elle se déroulera dans les créneaux horaires décrits ci-dessus avec une capacité d'accueil de **4000 à 5000 personnes par jour**.

En annexe, le plan général du Villaz Manzé est proposé avec l'ensemble des kiosques destinés aux soumissionnaires. Les visiteurs pourront consommer sur place et utiliser tables (30) et bancs (60) mis à dispo par le Département de la Réunion.

Les kiosques, fournis par le Département de la Réunion, seront livrés avec des arrivées électriques. Des points d'eau potable communs seront également mis à disposition.

Le site sera sous surveillance avec la présence d'agents de sécurité.

Le Département de la Réunion prendra également à sa charge l'écriture de la dénomination de l'enseigne et sa pose en peinture sur papier journal, dans un souci d'harmonisation de la présentation des kiosques.

Pour cet événement, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont consenties au profit d'acteurs privés, afin de proposer aux usagers une offre diversifiée de petite restauration.

**Article 2 :
Description des
activités
recherchées**

1. Les besoins en termes de petite restauration :

Nombre d'emplacements disponibles : 8 kiosques maxi

2. Les prestations attendues :

- Boissons fraîches
- Repas
- Tapas (*samoussas, bonbons piment, ...*)
- Sandwichs
- Gâteaux lontan
- Grillades

3. Les restrictions, interdictions et exclusions à l'activité :

- la vente de boissons alcoolisées est interdite sur le site,
- la publicité sur site est prohibée (*banderoles, affiches, distribution de tracts, enseignes ...*).

Dimension des kiosques : 4m / 3m avec une partie technique (préparation et stockage des aliments) et une partie vente (comptoir)

**Article 3 :
Tarification de
l'occupation**

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Aussi, dans le cadre de l'événement « Gran 20 desanm », la redevance forfaitaire est fixée, pour la durée de l'événement, comme suit :

120€ pour les 2 jours soit 60€ par jour

Ce tarif comprend la fourniture en électricité, en eau et un emplacement (*kiosque*) déterminé sur site.

Le soumissionnaire fera connaître au Département le nom de son enseigne qu'il souhaite faire apparaître sur le kiosque.

L'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait qu'il ne pourra plus accéder au site pour le stockage des matériels et marchandises **une heure avant l'ouverture** au public (*soit 17h00 le 19 décembre 2023, 9h00 le 20 décembre 2023*).

Une fois le soumissionnaire choisi, un arrêté d'occupation temporaire sera rédigé et signé entre le représentant de l'entité commerciale et le Président du Département de la Réunion.

**Article 4 :
Désignation des
pièces à fournir**

Les éléments d'informations suivants sont demandés :

Pour les personnes physiques :

- Pièce d'identité, justificatif de domicile, profession, régime.

Pour les sociétés ou autres personnes morales :

- Nom du (ou des) dirigeant (s), du (ou des) représentant(s) légal (légaux), ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s) et copie du document d'identité, si appartenance à un groupe, nom et organigramme du groupe
- Extrait KBis

Pour les personnes physiques ou les sociétés :

- RIB
- Police d'assurance,
- Registre du commerce et des sociétés ou toute attestation relative à l'exercice de l'activité considérée,
- Attestation hygiène et sécurité,
- Déclaration DAAF,
- Nature et puissance nominale des appareils électriques utilisés,
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales** pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos.

Article 5 : Critère de sélection des candidats

Le choix du candidat s'effectuera sur la base des critères suivants :

- **Tarifs pratiqués** : le candidat produira le détail des prix selon les articles vendus ;
- **Originalité et diversité** des produits proposés ;
- **Capacité de production** : le candidat s'assurera d'un stock suffisant afin de satisfaire la clientèle sur les plages horaires indiquées à l'article 1
- **Composition et capacité du personnel** : le personnel devra être formé et présent en nombre adapté pour répondre à la demande des usagers.

Article 6 : Dépôt des offres

Le candidat déposera son (ses) offre(s) au plus tard :

Le 22 novembre 2023 à 16 h 00

- soit par voie de courrier électronique aux adresses mail suivantes :
nicolas.darel@cg974.fr, dany.cantina@cg974.fr

-soit remis en **mains propres** contre récépissé

Au Musée historique de Villèle
Département de la Réunion
Domaine Panon-Desbassayns
97435 Saint-Gilles-Les-Hauts

Cet envoi ou ce dépôt comprendront l'ensemble des documents cités dans les articles de présentation du cahier des charges (article 4) avec en libellé *Candidature à l'offre Villaz Manzé – Gran 20 desanm 2023 – Musée Historique de Villèle*.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser vos demandes par courriel aux adresses suivantes : nicolas.darel@cg974.fr, dany.cantina@cg974.fr ou musee.villele@cg974.fr.